

**Objet : Attestation**

Lettre simple

**CONIBI**

A l'intention d'Emmanuel LABROSSE

47 Allée des Impressionnistes

93420 Villepinte

Paris, le 17 février 2022

Je soussigné, Emmanuel TOUSSAINT DAUVERGNE, Directeur Général de SCRELEC,

société agréée par les Pouvoirs Publics, par arrêté du 1er août 2018 portant agrément d'un éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels en application des articles R. 543-196 et R. 543-197 du code de l'environnement, publié au Journal officiel du 12 août 2018, SCRELEC pour la gestion des Cartouches d'impression usagées professionnelles (catégorie 14 du cahier des charges des DEEE professionnels),

atteste que la société **CONIBI**, dont le siège social est situé **47 Allée des Impressionnistes, 93420 Villepinte**, a bien contractualisé avec SCRELEC et répond ainsi à son obligation légale au titre de l'article L.541-10-2 du code de l'environnement de recourir à un système collectif agréé.

Dans ce cadre, les tonnes de cartouches en DEEE correspondant à la catégorie 14 triées dont **CONIBI** a assuré la collecte et le traitement en 2021 ont bien fait l'objet d'une déclaration.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Emmanuel TOUSSAINT DAUVERGNE

